



Union interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.



146<sup>e</sup> ASSEMBLÉE DE L'UIP  
المنامة، البحرين  
MANAMA, BAHREÏN  
11-15 MARS 2023 - ٢٠٢٣ مارس ١١-١٥

# 146<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP

## Manama (11-15 mars 2023)

Commission permanente  
de la démocratie et des droits de l'homme

C-III/146/4-Inf.1  
21 février 2023

### Réunion-débat sur le thème *L'impulsion parlementaire en faveur de la lutte contre la désinformation et les contenus haineux et discriminatoires dans le cyberspace*

Depuis son avènement, Internet a apporté d'innombrables avantages et possibilités tant aux pays qu'aux individus. Cependant, les divers risques et préjudices associés à la capacité de cet outil à faciliter la communication et la diffusion d'informations sont devenus flagrants ces dernières années. Ces risques et préjudices peuvent toucher les individus, les gouvernements et les institutions, et sont susceptibles de porter atteinte à la démocratie et aux droits de l'homme.

L'émergence de nombreux risques et préjudices engendrés par Internet a coïncidé avec l'essor des réseaux sociaux. Ils recouvrent des problèmes à la fois distincts et reliés entre eux, tels que les contenus haineux et discriminatoires ainsi que la propagation de la désinformation et des fake news.

Les gouvernements et les organisations internationales ont accordé une attention particulière à la diffusion de discours haineux en ligne<sup>1</sup>, qui visent à attaquer une personne ou un groupe de personnes sur la base de sa race, de sa religion, de son origine ethnique, de son orientation sexuelle, de son handicap ou de son sexe et qui peuvent avoir pour but d'inciter à la violence. Selon un rapport de l'ONU publié en 2021, les discours haineux sur Internet visant les groupes minoritaires, loin de diminuer, ne font qu'augmenter et visent en premier lieu les femmes appartenant à ces groupes<sup>2</sup>. Les discours de haine sont aux antipodes des valeurs de tolérance, d'inclusion et de diversité, et sapent l'idéal de sociétés pacifiques, solidaires et justes.

De plus en plus d'acteurs étatiques et non étatiques pratiquent la désinformation en ligne<sup>3</sup>, que ce soit pour exercer une influence, générer du profit ou obtenir des avantages politiques, semer la confusion ou induire en erreur, susciter la méfiance à l'égard des institutions et des normes internationales, perturber les élections ou éveiller un scepticisme sur des questions litigieuses en lien avec la science, la santé et l'éducation. La désinformation est devenue un phénomène mondial de plus en plus visible, notamment parce qu'elle peut être diffusée rapidement et efficacement par le biais des réseaux sociaux et par les canaux de communication non traditionnels. Les contenus trompeurs produits et partagés pendant la pandémie de COVID-19 et concernant les changements climatiques en constituent des exemples notoires.

La désinformation peut être utilisée pour affaiblir et discréditer les institutions démocratiques, notamment le parlement, le système judiciaire, le processus électoral et les parlementaires. Elle biaise le discours public et peut influencer les décisions des électeurs en les induisant en erreur. La désinformation peut en outre polariser les sociétés démocratiques en accentuant les clivages et les tensions<sup>4</sup>. Les parlementaires, en particulier les femmes parlementaires, sont régulièrement la cible de discours haineux et de désinformation en ligne.

<sup>1</sup> <https://www.coe.int/en/web/cyberviolence/online-hate-speech-and-hate-crime>

<sup>2</sup> [www.ohchr.org/fr/stories/2021/03/report-online-hate-increasing-against-minorities-says-expert-digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/online-disinformation](http://www.ohchr.org/fr/stories/2021/03/report-online-hate-increasing-against-minorities-says-expert-digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/online-disinformation)

<sup>3</sup> [www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2021/653635/EXPO\\_STU\(2021\)653635\\_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2021/653635/EXPO_STU(2021)653635_EN.pdf), p. 13.

Les propos haineux, la désinformation et d'autres formes de contenus discriminatoires et préjudiciables sont souvent diffusés via les réseaux sociaux. Ces plateformes sont chargées de limiter et, le cas échéant, de supprimer les contenus illégaux, conformément aux lois et réglementations nationales. Cependant, les entreprises de médias sociaux sont parfois peu soucieuses ou incapables de supprimer ces contenus de leurs réseaux et peuvent manquer de transparence lorsqu'elles le font. Il arrive aussi que ces entreprises pèchent par excès de prudence dans leurs politiques de modération des contenus et, ce faisant, limitent la liberté d'expression légitime.

Pour faire face à ce phénomène, de nombreux gouvernements nationaux ont déjà commencé à réglementer les contenus en ligne<sup>5</sup>. Des initiatives ont vu le jour au niveau régional. Ainsi, l'Union européenne examine actuellement une loi sur les services numériques qui vise à créer un espace numérique plus sûr dans lequel les droits fondamentaux de tous les utilisateurs seront protégés<sup>6</sup>. Des organisations internationales s'emploient également à mieux comprendre la problématique et à trouver des moyens de contrôler les contenus préjudiciables sur Internet. L'UNESCO présente ainsi le renforcement de la transparence comme une "troisième voie" entre l'excès de réglementation des contenus par les États et une approche de laissez-faire qui ouvre la voie aux discours de haine et à la désinformation<sup>7</sup>.

Les parlements et les législateurs font face à des enjeux difficilement conciliables dans leur action pour lutter contre les discours de haine et la désinformation en ligne. En effet, les mesures prises pour réglementer ou légiférer en la matière peuvent avoir un impact préjudiciable sur la démocratie et les droits de l'homme<sup>8</sup>. Les parlements doivent notamment se poser les questions suivantes : comment réglementer sans empiéter sur les droits humains fondamentaux, en particulier la liberté d'expression ? Quels outils peut-on mettre à profit pour distinguer un contenu illégal d'un contenu seulement nuisible ou malhonnête ? Comment concilier les lois et réglementations nationales avec la nature internationale d'Internet ? Comment les gouvernements peuvent-ils collaborer avec les entreprises de médias sociaux pour réglementer de manière appropriée les contenus publiés sur leurs plateformes ?

Le débat sera l'occasion pour les parlementaires d'échanger sur les questions et thématiques suivantes :

- Les moyens dont disposent les parlements pour freiner la propagation de contenus haineux et de la désinformation en ligne.
- Comment les parlements et les législateurs peuvent-ils limiter les préjudices pouvant être causés dans le cyberspace, tout en préservant les éléments fondamentaux de la démocratie, notamment la liberté d'expression ?
- L'importance de la réglementation pour que les entreprises de médias sociaux s'attaquent au problème des contenus haineux et de la désinformation sur leurs plateformes.
- Comment les parlements et les gouvernements peuvent-ils appuyer les efforts déployés au niveau international pour lutter contre les contenus haineux et la désinformation ?

---

<sup>5</sup> [www.ohchr.org/en/stories/2021/07/moderating-online-content-fighting-harm-or-silencing-dissent](http://www.ohchr.org/en/stories/2021/07/moderating-online-content-fighting-harm-or-silencing-dissent)

<sup>6</sup> [digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/digital-services-act-package](http://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/digital-services-act-package)

<sup>7</sup> [fr.unesco.org/news/lunesco-lance-dialogue-mondial-ameliorer-transparence-entreprises-linternet-publication](http://fr.unesco.org/news/lunesco-lance-dialogue-mondial-ameliorer-transparence-entreprises-linternet-publication)

<sup>8</sup> [www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2021/653635/EXPO\\_STU\(2021\)653635\\_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2021/653635/EXPO_STU(2021)653635_EN.pdf)